PEYPIN

Service Municipal des Sports

Complexe sportif omnisport Jacky Mondet

Rue puits Armand quartier Bedelin, 13124 Peypin

04 42 32 58 00 ou 06 75 77 60 87

services.sports@peypin.fr

PEYPIN

Service Municipal des Sports

Le dispositif « Stages multisports Sport Nature Aventure » de la ville de Peypin est mis en place par le service des sports durant les différentes périodes de vacances scolaires.

Ce dispositif accueille en priorité les enfants de la commune et, dans la mesure des places disponibles, les enfants extérieurs à la commune.

Pendant les périodes définies précédemment, les animations sportives se déroulent sur les équipements sportifs municipaux.

Les « Stages multisports Sport Nature Aventure » permettent aux jeunes de 8 à 17 ans de s'initier et de découvrir diverses activités physiques et sportives en toute sécurité avec un encadrement qualifié.

Pour permettre au public d'avoir une pratique la plus adaptée à ses capacités, 4 groupes d'âges sont constitués avec un effectif de place limité. La capacité maximale d'accueil est de 56 enfants par semaine.

Tranche d'âge	Effectif
8 /10 ans	14
11/12 ans	14
13/14 ans	14
15/17 ans	14

1. <u>Périodes</u>

Les stages multisports se déroulent à l'occasion des vacances de :

- Printemps
- Automne

} Uniquement lors de la première semaine des vacances

- Été : Lors des deux premières semaines de vacances de juillet. Durant la troisième semaine le stage se déroule sous la forme d'un séjour multisports à la montagne
- Hiver : Le stage se déroule sous la forme d'un séjour à la neige lors de la deuxième semaine des vacances

2. Horaires

Pendant les périodes définies précédemment, la structure accueille vos enfants de 8h à 18h. Accueil le matin entre 8h et 9h et en fin de journée de 17h à 18h. Ces horaires doivent impérativement être respectés par les parents.

Ces horaires peuvent être modifiés pour un motif entrant dans le cadre des activités de la structure (départ et/ou retour d'une sortie par exemple). Les parents ayant donné l'autorisation à leurs enfants de rentrer seul seront libérés à partir de 17h*.

En cas de demande particulière, celle-ci devra être formalisée par le responsable légal de l'enfant par écrit auprès de la direction du service.

*Les enfants non repris après 18h seront obligatoirement remis à la Police Municipale.
*La responsabilité de la ville sera dégagée dès la fermeture du service public.

Prévention / Sécurité

Lors des temps d'accueil, des mesures de prévention visant à diminuer le risque d'intrusion de toutes personnes étrangères seront mise en place.

Par sécurité un membre de la direction sera positionné au niveau du portail d'entrée afin d'assurer une meilleure veille permettant de contrôler les entrées.

Toute personne n'étant pas connue et autorisée par les familles à récupérer un enfant ne pourra pénétrer dans l'enceinte.

Lors des temps d'activité, aucune personne ne sera autorisée à récupérer un enfant en l'absence d'un responsable des stages ou sans qu'il ait pu en être informé au préalable par un éducateur.

Toute présence régulière autour des lieux d'activité d'une personne inconnue pouvant nous laisser croire à un comportement douteux fera, par mesure de précaution l'objet d'un signalement à la direction du service qui en informera la Police Municipale ou les autorités compétentes.

3. Les lieux d'activités

Accueil des enfants entre 8h et 9h (selon les activités)

Activité sportive de 9h30 à 11h15

Temps libre de 11h30 à 12h

Temps de repas de 12h à 13h

Activité de temps libre de 13h à 14h

Activité sportive de 14h15 à 15h45

Retour au calme - goûter de 16h à 16h30

Activité de temps libre de 16h30 à 17h

17h retour aux parents, départ échelonné

* Journée type d'accueil spécifique

Accueil des enfants entre 13h30 et 14h (selon les activités)

Activité sportive de 14h15 à 15h45

Retour au calme gouter de 16h à 16h30

Activité de temps libre de 16h30 à 17h

17h retour aux parents, départ échelonné

4. Les lieux d'activités

Les activités des stages multisports se déroulent sur les équipements sportifs situés sur la commune. Le car ou le minibus de la municipalité peuvent être empruntés pour se rendre d'un site à l'autre.

5. Les activités proposées

Toutes les activités sont encadrées par un personnel diplômé dans le champ des APS. L'encadrement est renforcé pour certaines disciplines spécifiques par des professionnels possédant un brevet d'état spécialisé.

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des stagiaires. Chaque groupe découvre une thématique différente par jour ou par semaine.

Liste non exhaustive des animations sportives proposées durant les stages et en fonction des saisons : Sports collectifs, athlétisme, VTT, arts martiaux, course d'orientation, tir à l'arc, curling, randonnée, kayak, badminton, volley, sports de combats, tchoukball, kin-ball, etc...

Le planning des activités (sous réserve de modification) est communiqué à l'occasion de l'inscription et affiché dès le premier jour du stage.

6. Modalités d'inscription

Les inscriptions se font auprès du Service Municipal des Sports - Complexe sportif omnisport Jacky Mondet, rue Puits Armand quartier Bedelin, 13124 Peypin - 06 75 77 60 87 - services.sports@peypin.fr, en fonction des places disponibles et doivent correspondre aux critères d'âge.

Les documents relatifs à la constitution du dossier d'inscription sont à télécharger sur le site de la Ville.

Les personnes résidentes à Peypin sont prioritaires. Les places vacantes seront proposées aux extérieurs.

Les demandes d'inscriptions seront jugées irrecevables en cas :

☐ de dossier incomplet,

☐ de sanction disciplinaire au cours d'un stage précédent,

☐ d'impayé relevant d'un stage précédent

L'inscription devient définitive uniquement lorsque le dossier complet est réceptionné par le service municipal des sports.

Liste des pièces à fournir lors de la première inscription :

- Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur des stages « Sport Nature Aventure »
- Charte des stages multisports
- Fiche sanitaire et fiche de renseignements
- Attestation d'assurance extra-scolaire (responsabilité civile)
- Certificat médical (non-contre-indication à la pratique multisports)
- Copie du carnet de santé à jour des derniers vaccins
- Test de natation 25m + antipanique
- Justificatif de domicile

7. Absence, annulation et modalités de remboursement

L'inscription est définitive et aucun remboursement ni report, ne seront effectués sauf en cas de séjour à l'hôpital, survenu avant le début du stage (un justificatif est à fournir au plus tard dans les 7 jours suivants la déclaration ainsi que l'original de la facture de l'inscription au stage).

Convenance personnelle, le remboursement sera effectué si la demande écrite parvient au service du guichet unique trois semaines avant le début du stage.

Toute demande de remboursement devra être faite par écrit, adressée au service du guichet unique, accompagnée d'un RIB et de la confirmation d'inscription.

En cas d'absence durant la durée de stage merci de prévenir le service des sports au 06 75 77 60 87.

8. Santé

La fiche sanitaire de liaison est à remplir obligatoirement. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf si une ordonnance lisible est fournie. Les enfants fébriles, fatigués, en phase aiguë de maladie, ne seront pas acceptés.

En cas de maladie dans la journée, les parents s'engagent à récupérer leur enfant dans les plus brefs délais après l'appel téléphonique de la direction du service des sports.

Dans le cas d'un problème de santé sévère indiqué sur la fiche sanitaire de liaison (asthme sévère, diabète, allergie grave, etc.), une rencontre obligatoire entre la direction du service des sports et la famille conditionnera une inscription définitive.

9. Matériel, affaires personnelles

Pour que votre enfant puisse être dans les meilleures conditions pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie (pas de jean !), short ou pantalon de sport (jogging ou survêtement)
- Des chaussures adaptées à la pratique du sport, chaussette, (claquette, tong sont interdites)
- Sac à dos avec bretelles
- Une bouteille/gourde d'eau (1,5 L)
- Casquette
- Maillot de bain ou short de bain caleçon, serviette (en été pour les sorties aquatiques)
- Crème solaire

La ville de Peypin et la direction des sports se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vols et/ou de détérioration de vêtements et/ou objets personnels.

10. Repas et collation

Les repas et le pique-nique quotidien de l'enfant sont fournis par le service des sports. Pour contribuer à une bonne hygiène alimentaire et inscrire les enfants dans une démarche visant à les sensibiliser sur la problématique des risques liés à l'obésité, il est demandé aux parents de tenir compte des recommandations jointes dans l'annexe du règlement.

11. S'alimenter correctement

Les enfants qui viennent participer aux stages multisports vont faire des efforts durant une grande partie de la journée et auront besoin d'énergie. Il est donc primordial qu'ils aient pu prendre avant de venir un petit déjeuné et qu'ils soient en capacité de s'alimenter correctement sans difficulté durant le repas du midi. La direction du service se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant qui ne mangerait pas ou pas suffisamment. Une alimentation insuffisante expose l'enfant à de la fatigue et à des risques de malaise et de blessure.

12. Assurances et Droit à l'image

La ville de Peypin a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire que le stagiaire soit couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- ✓ Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- ✓ Les dommages causés par l'enfant à autrui,
- ✓ Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Sur la fiche d'inscription, une autorisation sera demandée de pouvoir filmer et prendre des photos pendant les activités choisies pour une utilisation éventuelle à but non lucratif sur les supports d'information de la commune.

13. Attitude et comportement

Le dispositif « Stages multisports Sport Nature Aventure » est un temps de loisirs sportifs qui favorise également l'acquisition de valeurs fortes (respect de soi, des autres, des adultes, de son environnement).

C'est pour cette raison que la direction se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive du stage d'un enfant qui :

- ✓ Ferait preuve d'un comportement incompatible avec le présent règlement et les règles de vie en collectivité.
- ✓ Mettrait en danger sa sécurité, celle d'autrui ou viendrait perturber de manière répétée le bon déroulement des activités.

L'enfant fera l'objet selon les cas d'une concertation de l'ensemble de l'équipe d'encadrement et après un entretien, auquel le(s) responsable(s) légal(aux) aura(ont) été convoqué(s), d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive par la direction des sports.

Dans le cas d'une exclusion définitive aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Fait à Peypin, le :

Signature des parents

PEYPIN

Service Municipal des Sports de Peypin

Annexe au RI

Stages « Sport Nature Aventure »

Règles de vie

Comportement attendu

L'équipe d'encadrement évaluera au cas par cas le degré de gravité des incidents et en fonction procédera à l'application des sanctions qui pourront être :

-L'avertissement verbal simple

-La participation à des taches d'intérêt collectif*

-La dispense partielle d'activité

-Le renvoi

Afin de permettre à l'enfant de prendre conscience de ses capacités à se responsabiliser et à tendre vers plus d'autonomie, il lui sera demandé en cas d'incident, d'avoir l'initiative d'informer ses parents avant que la direction ne le fasse.

Nous souhaitons à travers cette démarche, que tout acte puisse être une prise de conscience et qu'il puisse être assumé par la suite.

* Tache d'Intérêt Collectif

Un TIC est une participation individuelle ou collective au rangement des locaux, du matériel, ou au débarrassage des tables, qui peut être appliquée en cas de non-respect du règlement.

1. Hygiène alimentaire

Le goûter étant prévu par la direction des stages et afin de donner des habitudes saines visant à maintenir un bon équilibre alimentaire et contribuer à lutter contre l'obésité, il est demandé au(x) parent(s) d'inciter l'enfant à ne pas apporter de bonbons, boissons sucrées, soda, biscuits et autres aliments hyper caloriques.

2. Respect des locaux de vie collective

Les éducateurs veilleront à rappeler aux utilisateurs les consignes d'usages relatives au respect des lieux de vie. Tout manquement au respect des règles d'usages entrainera la mise en place de TIC*.

A. Salle d'accueil et de temps libre

La salle d'accueil avec son mobilier et l'ensemble du matériel pédagogique d'animation mis à disposition devront être convenablement rangés et maintenue propres.

B. Sanitaires

Chacun veillera à laisser ces lieux propres avant de les quitter (respect des autres et du travail d'entretien). Toutes formes de jeux y seront strictement interdites.

C. Cantine, réfectoire

L'utilisation de ces lieux devra faire l'objet d'une grande attention. Il sera notamment demandé à chaque enfant de faire preuve de réflexion car :

La salle à manger est un endroit de calme. Les temps de repas sont des instants de tranquillité pouvant favoriser l'autonomie ainsi que la communication entre les individus et pas des moments de défoulement pouvant engendrer d'important volumes sonores ou des incivilités (comme des jeux avec la nourriture ou autre).

Pour développer la responsabilisation de l'enfant, un comportement correct et respectueux sera attendu à table.

Les prises d'initiatives personnelles ou collectives visant à maintenir les lieux propres et pouvant de fait contribuer à aider le personnel seront vivement appréciées et encouragées (respect des autres et du travail d'entretien).

Des TIC* d'aide au personnel de cantine seront appliqués en cas de non-respect des lieux et des consignes. Selon l'importance les parents pourront en être informés.

3. Horaires / Accueil / Pointage

Les horaires d'accueil devront être respectés afin de ne pas gêner le fonctionnement des stages et la programmation.

Le matin, dès son arrivée, l'enfant doit venir se signaler auprès de son responsable de groupe. Afin de permettre aux parents d'avoir un suivi des enfants, les retards et les absences non justifiés seront systématiquement signalés aux parents en fin de journée voir par mail ou SMS pour ceux autorisés à arriver et partir seul.

4. Respect des autres / Comportement

Les formules de politesses, « Bonjour », « S'il vous plait », « Merci », « Au revoir » seront fortement appréciées et vivement recommandées.

L'utilisation d'un téléphone portable ou autres appareils type tablette, console de jeux etc. est interdite durant la journée d'accueil.

Les parents voulant joindre leur enfant seront priés et uniquement en cas d'urgence d'appeler le responsable de stage au 06 75 77 60 87.

En outre le téléphone portable devra rester dans le sac. En cas de non-respect des consignes, il sera demandé la remise du matériel jusqu'à la fin de la journée. Il sera alors restitué au moment du départ**.**

Le manque de respect verbal (grossièreté), insolence (rappel à l'ordre incessant, retards fréquents, etc.) ou le manque de respect physique (geste obscène ou violent, bagarre) envers un camarade, un animateur, un membre du personnel municipal ou toute autre personne pourra entraîner des TIC, des dispenses d'activité ou selon la gravité de l'incident, faire l'objet d'un avertissement des parents, voire d'un renvoi.

Le vol de bien personnel ou de tout autre chose est considéré comme un acte grave et fera l'objet d'un renvoi du stage voire d'une exclusion définitive de toute participation future.

La consommation de tabac est interdite, au sein de la structure. Elle fera l'objet d'une information des parents.

5. Respect du matériel

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement et ou d'un renvoi s'il s'agit d'un acte volontaire (ou d'une récidive).

6. Sécurité

Le non-respect des consignes de sécurité liées au(x) :

-Activité(s),

-Transport,

peut entraîner une dispense d'activité, ou selon s'il y a mis en danger de sa vie ou de celle d'autrui, d'un renvoi immédiat du stage.

Durant le stage il sera strictement interdit d'avoir en sa possession tout matériel dangereux de type armes de 4ème catégorie, (couteau, poing américain) ou autres, ainsi que des produits illicites (cannabis et autres stupéfiants).

Toute manipulation d'objets dangereux ou toute consommation de substances interdites fera l'objet d'une confiscation de ces derniers.

Les parents en seront informés et le renvoi pourra être prononcé selon la gravité des actes.

Signature de l'enfant et des parents suivies de la mention légale : « lu et approuvé ».

Je soussigné, M. ou Mme…….certifie avoir pris connaissance du

règlement avec mon enfant……

Signature des parents,

Je soussigné(e)…….certifie avoir pris connaissance du règlement.

Signature de l'enfant

L'équipe des éducateurs du service des sports